



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Associations complémentaires de l'enseignement public

Question écrite n° 39453

### Texte de la question

M. Jean-Yves Le Deaut appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les subventions versées aux fédérations d'éducation populaire. Alors que l'action de celles-ci est un élément majeur de promotion de l'éducation et de lutte contre l'exclusion, le Gouvernement a décidé de réviser à la baisse les aides qu'il leur accorde. Cette politique, si elle était poursuivie, serait lourde de conséquences pour le fonctionnement des fédérations d'éducation populaire qui verraient le développement de leurs actions sérieusement mis en cause. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend octroyer aux fédérations d'éducation populaire des moyens correspondant à leurs besoins réels.

### Texte de la réponse

Conformément aux engagements pris par le Premier ministre en début d'année devant le Conseil national de la vie associative (CNVA), le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a engagé une vaste concertation avec les plus importantes des associations periscolaires afin de rédiger des conventions triennales d'objectifs et de moyens, répondant par là à l'une de leurs principales demandes. Des octobre 1995, les associations ont été saisies d'une demande d'évaluation portant sur leurs actions et leurs perspectives. Sur la base des documents qu'elles ont fournis, des réunions aussi bien bilatérales que multilatérales se sont tenues. Dans le but d'améliorer l'efficacité de l'aide apportée par ce département ministériel à ces organisations, l'accent a été mis sur le soutien éducatif aux publics en difficulté (développement de l'accompagnement scolaire dans les quartiers difficiles, scolarisation des enfants handicapés), les actions d'apprentissage de la citoyenneté et d'éducation et de formation à l'environnement et des activités liées aux pratiques culturelles et artistiques. Malgré un contexte budgétaire particulièrement rigoureux, les moyens financiers et humains consacrés à l'ensemble des associations seront maintenus. Si, au sein de cette enveloppe, certaines réallocations interviennent entre les différentes associations, elles résultent de l'évaluation faite en concertation avec les partenaires des actions menées sur le terrain. Elles sont l'expression concrète des orientations données par l'Éducation nationale à l'activité des associations complémentaires qu'elle finance. C'est pourquoi les associations concernées nous ont d'ores et déjà fait part de leur accord sur ces propositions.

### Données clés

**Auteur :** [M. Le Déaut Jean-Yves](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39453

**Rubrique :** Associations

**Ministère interrogé :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 27 mai 1996, page 2813

**Réponse publiée le** : 17 juin 1996, page 3265